

RÉNOVATION DU QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE EMPLOI EN 2013 : IMPACT SUR LA MESURE DES INDICATEURS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Des adaptations nécessaires du protocole de l'enquête Emploi

Un projet statistique d'envergure, la rénovation de l'enquête Emploi, a été engagé par l'Insee à compter de 2008 : augmentation de la taille de l'échantillon, extension de l'enquête trimestrielle dans les Dom, refonte de la chaîne de production informatique, amélioration du questionnaire. L'augmentation de la taille de l'échantillon a été appliquée dès 2010 et les autres composantes ont été mises en œuvre début 2013. L'intégration des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, dans le dispositif de l'enquête Emploi en continu monte en charge suivant un calendrier qui s'achèvera mi-2014. Jusque et y compris en 2013, l'enquête Emploi dans les Dom est annuelle.

Le questionnaire et la chaîne de traitement de l'enquête Emploi font l'objet de rénovations périodiques, environ tous les dix ans. La précédente rénovation remonte à 2003, date à laquelle l'enquête est devenue trimestrielle. Outre la simplification de la formulation de certaines questions, l'adaptation du questionnaire en 2013 a pour objectif d'améliorer la qualité de la codification des variables professions et diplômes, d'enrichir la connaissance du marché du travail avec l'introduction de nouvelles questions (sur la santé, le handicap) et de se conformer aux orientations de l'office statistique des communautés européennes (Eurostat) sur le suivi des formations.

Avertissement:

- Cette section présente l'impact de la rénovation du questionnaire en 2013 sur les principaux indicateurs sur le marché du travail. Les ruptures de série engendrées par le nouveau questionnaire concernant les niveaux d'emploi, emploi à temps partiel, sous-emploi, chômage et halo autour du chômage ont donné lieu à rétropolation sur la période antérieure à 2013.
- Cette section ne décrit que les principales évolutions apportées au questionnaire de l'enquête Emploi. Le cas échéant, les évolutions détaillées sont décrites en commentaire de chaque variable présente dans ce dictionnaire.

1. Activité, Emploi, Chômage, Inactivité

Les principales modifications du questionnaire ayant un impact sur le classement des statuts d'activité au sens du BIT sont les suivantes :

- la formulation de la question sur la recherche d'emploi a été simplifiée : la question ne se réfère plus explicitement à la recherche d'emplois occasionnels ou de courte durée car cette précision perturbait la compréhension de la part de certaines personnes interrogées. Cependant, les personnes qui ne cherchent qu'un emploi occasionnel ou de courte durée peuvent se sentir moins concernées par la question ainsi reformulée, ce qui a un impact à la baisse sur le nombre de chômeurs et à la hausse sur le nombre d'inactifs. En outre, l'ordre des questions entre le souhait de travailler et la recherche d'emploi a été inversé, ce qui a pu modifier le comportement de réponse de certaines personnes. Enfin, la question sur le souhait de travailler est maintenant posée de façon systématique à l'ensemble des personnes n'ayant pas d'emploi afin de mieux cerner la population potentiellement active¹.
- la liste des démarches de recherche active d'un emploi a été modifiée. D'une part, pour se conformer au règlement européen régissant l'enquête, le simple fait d'être contacté par Pôle Emploi n'est plus considéré comme une démarche active de recherche d'emploi, ce qui affecte à la baisse la mesure du chômage et à la hausse celle de la population inactive. D'autre part, et en sens inverse, d'autres modalités de recherche active ont été ajoutées dans la liste des démarches, comme la mobilisation de réseaux sociaux, ce qui a un effet à la hausse sur le taux de chômage et à la baisse sur le taux d'inactivité ;
- la question permettant de déterminer si les personnes sont disponibles pour occuper un emploi a été modifiée, car elle soulevait régulièrement des interrogations de la part des personnes interrogées quant à l'éventuel manque d'adéquation de l'emploi proposé à leurs aspirations. La reformulation de la question² est de nature à accroître la propension à répondre positivement, ce qui affecte la mesure du chômage à la hausse et celle de la population inactive à la baisse.
- une question sur le travail informel est maintenant explicitement posée : il s'agit d'une question « de rattrapage », destinée à permettre un meilleur repérage de certains types d'emplois peu formalisés (cette question était déjà posée dans le questionnaire de l'enquête Emploi annuelle dans les Dom). L'introduction de cette nouvelle question pour la métropole affecte à la hausse la mesure de l'emploi et à la baisse la mesure du chômage et de la population inactive.

Les reformulations de questions ou leur réordonnancement ont eu des effets sur la détermination du statut d'activité au sens du BIT de certaines personnes interrogées. Au total, différents effets se sont combinés, certains jouant à la hausse du taux de chômage (question plus incitative sur la disponibilité, rajout de modalités de recherche active d'emploi), d'autres jouant à la baisse (reformulation de la question sur la recherche d'un emploi qui est maintenant précédée de la question sur le souhait de travailler ; suppression de la modalité « être contacté par Pôle emploi » comme démarche active de recherche d'emploi).

Au final, les modifications des questions sur la recherche d'emploi, le souhait de travailler et la disponibilité ont conduit, en moyenne sur l'année 2013, à un impact à la baisse du nombre de chômeurs de 145 000 personnes, et à la hausse du nombre d'inactifs de l'ordre de 107 000 personnes. La nouvelle question sur le travail informel augmente le nombre d'actifs occupés de 38 000 personnes.

7

¹ Auparavant, la question n'était pas posée aux personnes qui déclaraient avoir recherché un emploi dans les 4 dernières semaines, mais qui n'avaient fait aucune démarche active de recherche au cours de cette période. Elle n'était pas posée non plus aux personnes de plus de 64 ans.

² Ancienne question : Si on vous proposait un emploi, seriez-vous disponible pour l'occuper dans un délai inférieur à deux semaines ? Nouvelle question : Si vous trouviez un travail qui vous convienne, seriez-vous disponible pour le commencer dans les deux semaines ?

2. Halo autour du chômage et Sous-emploi

Des indicateurs complémentaires aux frontières du chômage : halo et sous emploi

Trois critères interviennent pour classer une personne comme chômeur au sens du BIT :

- ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence à propos de laquelle les personnes sont interrogées ;
- être disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- avoir effectué des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent (ou avoir trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois).

Cette définition du chômage (et de l'emploi) a été établie lors de la XIIIème conférence internationale des statisticiens du travail d'octobre 1982. Elle a été adoptée par la France dès 1982 et n'a pas changé depuis. Sa mise en œuvre en France a cependant évolué dans le temps, pour se rapprocher de l'interprétation communautaire définie par le règlement européen n° 1897/2000. Ces critères restent pour partie conventionnels et conduisent à définir un concept de chômage qui peut paraître limitatif. La situation de certains individus vis-à-vis du marché du travail est parfois difficile à caractériser.

Il est donc apparu nécessaire de définir des indicateurs complémentaires, visant à décrire des situations intermédiaires. Certaines personnes sont proches du chômage mais ne remplissent pas tous les critères pour être classées comme chômeur au sens du Bureau international du travail. Elles font partie du « halo » autour du chômage. A l'inverse, certaines personnes en emploi à temps partiel souhaiteraient travailler davantage, ou d'autres travaillent moins que d'habitude pour des raisons économiques. Elles sont en « sous-emploi ».

2.1. La mesure du halo autour du chômage

Le halo du chômage correspond à une catégorie intermédiaire, obtenue en « relâchant » un ou plusieurs des critères retenus pour définir le chômage.

Dès 2008, l'Insee mesure le halo autour du chômage en France

En France, la définition du halo a été discutée dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (CNIS) en 2008³, qui a recommandé de retenir dans le halo toutes les personnes classées comme inactives, mais qui déclarent souhaiter travailler, en distinguant au sein d'entre elles trois catégories :

- les personnes qui recherchent un emploi, mais sont non disponibles ;
- les personnes qui sont disponibles, mais ne recherchent pas d'emploi ;
- les personnes qui, bien que déclarant souhaiter travailler, ne sont pas disponibles et ne recherchent pas d'emploi.

Cette définition, retenue par l'Insee, a fait l'objet de publications trimestrielles et annuelles. Des séries longues ont également été publiées remontant à 1990.

À partir de 2011, Eurostat recommande à son tour une mesure du halo selon des critères différents de ceux retenus par l'Insee

Plus récemment, Eurostat est intervenu sur les indicateurs complémentaires au chômage, dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni à partir de juin 2010 et dont les conclusions ont été arrêtées en 2011. Eurostat a commencé à publier des indicateurs complémentaires à partir de novembre 2011 et dans la foulée, plusieurs pays européens ont adopté les mêmes définitions d'indicateurs complémentaires.

Les définitions retenues par Eurostat diffèrent en partie de celles retenues précédemment par l'Insee. Eurostat retient fondamentalement deux catégories, contre trois dans la définition française, qualifiées de la façon suivante :

7

³ Rapport n°108 du Cnis « Emploi, chômage, précarité; Mieux mesurer pour mieux débattre et mieux agir », Jean-Baptiste de Foucauld, Michel Cézard, Marie Reynaud, septembre 2008.

- les personnes à la recherche d'un emploi, mais pas immédiatement disponibles (« recherche et non disponible »): indicateur 1;
- les personnes souhaitant travailler, disponibles mais pas à la recherche d'un emploi (« disponible et ne recherche pas ») : indicateur 2.

Ces deux catégories sont proches conceptuellement des deux premières catégories retenues par l'Insee en 2008. Par ailleurs, Eurostat ne retient pas la troisième catégorie retenue par l'Insee, celles des personnes souhaitant travailler, mais qui ne recherchent pas et qui ne sont pas disponibles.

Cependant, dans la mise en œuvre du calcul de l'indicateur 1 (« recherche et non disponible »), l'Insee avait jusqu'à présent une approche plus restrictive qu'Eurostat pour deux raisons :

- Eurostat inclut également dans cette catégorie les personnes cherchant un emploi mais pas de façon active, et qui sont disponibles pour prendre un emploi. Ces personnes étaient exclues de facto du halo français, car la question sur le souhait de travailler ne leur était pas posée. Ceci a été rectifié dans le questionnaire rénové mis en place en 2013 : la question sur le souhait de travailler est maintenant posée à toutes les personnes sans emploi :
- Eurostat inclut dans cette catégorie toutes les personnes qui ont trouvé un emploi qui commence ultérieurement (à l'exception de celles qui sont disponibles pour travailler dans les deux semaines et qui ont trouvé un emploi qui commence dans moins de trois, puisque celles-ci sont considérées comme au chômage). Ce faisant, Eurostat considère que les personnes qui ont trouvé un emploi qui commence ultérieurement souhaitent de facto travailler, ou qu'elles sont en tous cas très proches du marché du travail.

À la faveur de la rénovation du questionnaire, la définition du halo a été articulée avec celle d'Eurostat

La rénovation du questionnaire de l'enquête Emploi est l'occasion pour l'Insee de rénover la série sur le halo, en articulant la mesure avec les préconisations d'Eurostat. Toutefois, conformément au rapport du Cnis « Emploi, chômage, précarité ; Mieux mesurer pour mieux débattre et mieux agir » (Jean-Baptiste de Foucauld, Michel Cézard, Marie Reynaud, septembre 2008), l'Insee continue de prendre en compte dans le halo une catégorie supplémentaire de personnes, non retenue par Eurostat : celle des personnes qui n'ont pas recherché d'emploi et qui ne sont pas disponibles à court terme, mais qui souhaitent néanmoins travailler.

Au total, alors qu'il aurait été chiffré à environ 850 000 personnes avec l'ancien guestionnaire et selon l'ancienne définition, la nouvelle mesure du « halo » du chômage se monte à près de 1 300 000 personnes en 2013. L'augmentation de 453 000 personnes résulte pour moitié (223 000) de l'adoption de la nouvelle définition du halo et pour moitié (230 000) de l'impact du nouveau questionnaire de l'enquête.

2.2. La mesure du sous-emploi

La définition du sous-emploi renvoie à celle retenue par le BIT en 1998 : ce sont les personnes à temps partiel qui souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi, auxquelles on ajoute les personnes ayant travaillé moins que d'habitude la semaine de référence pour des raisons économiques (chômage partiel, ralentissement des affaires, etc.) ou exceptionnelles (mauvaises conditions climatiques, etc.).

Le sous-emploi est ainsi défini comme la somme de trois indicateurs :

- les personnes à temps partiel, souhaitant travailler plus, disponibles pour le faire et à la recherche d'un nouvel emploi (indicateur 1);
- les personnes à temps partiel, souhaitant travailler plus, disponibles pour le faire, mais ne cherchant pas un nouvel emploi (indicateur 2);
- les personnes qui ont déclaré une période de chômage technique ou partiel la semaine de référence, quelle que soit leur quotité de travail (indicateur 3).

Pour sa part, Eurostat considère un concept de sous-emploi plus restreint, en ne retenant que les indicateurs 1 et 2.

S'agissant des deux premières catégories, le principal effet de la rénovation du questionnaire en 2013 a consisté à rendre moins restrictive la question portant sur le souhait de travailler davantage : cette question est désormais posée en toute généralité, alors que le questionnaire précédent la posait à propos de la semaine de référence. Ce faisant, le nouveau questionnaire adopte une formulation qui est retenue également par Eurostat pour les indicateurs 1 et 2. Ceci rehausse le sous-emploi de l'ordre de 200 000 personnes.

En 2013, le sous-emploi total s'établit à 1 660 000 personnes en moyenne annuelle (respectivement 360 000, 1 180 000 personnes et 120 000 personnes pour les indicateurs 1, 2 et 3).

À l'occasion de la rénovation du questionnaire en 2013, l'Insee a reconstitué une série homogène sur la période 2003-2013.

3 Professions, Activités Économiques, Diplômes et Formations suivies

 Amélioration de la qualité de la codification des libellés de professions, d'activités économiques, de diplômes.

A partir de 2013, les libellés de professions, d'activités économiques de l'employeur et de diplômes font l'objet d'une première codification interactive (c'est-à-dire lors de l'enquête, à l'instant où ils sont collectés). Si celle-ci échoue (libellé mal déclaré ou insuffisamment précis), l'enquêteur demande à l'enquêté de préciser les informations correspondantes et peut ainsi saisir un libellé plus précis.

Cette procédure a permis d'améliorer globalement la qualité des libellés collectés lors des enquêtes, et par suite la qualité de leur codification suivant les différentes nomenclatures utilisées.

Suivi des formations

Les questions relatives à la formation ont été rénovées en 2013 de manière à se rapprocher des concepts européens, à améliorer le questionnement ainsi que la qualité de la codification des variables de formation.

Plus précisément, les principales modifications du questionnaire relatif à la formation sont les suivantes :

- Amélioration de la qualité de la codification (cf. paragraphe précédent).
- Simplification et amélioration du questionnaire : cette amélioration concerne les diplômes et niveaux atteints pour les formations conduisant à un diplôme ou à un titre reconnu. Les questions relatives à la fin des études initiales ont également été précisées (une question permettant de savoir si la première interruption d'études a duré un an ou plus a été introduite).
- Application des concepts européens : les questions relatives aux formations en cours ont été modifiées conformément aux concepts européens. La formation en cours dite « formelle » (conduisant à un diplôme ou à un titre reconnu) est identifiée pour les personnes en formation initiale ou en reprise d'études. Les formations « non diplômantes » ou « non formelles » sont précisées grâce à quatre questions, portant sur :
 - La participation à des stages, des formations ou des cours se déroulant en groupe, avec l'aide d'un intervenant;
 - o La participation à des séminaires, des ateliers ou des conférences ;
 - Le suivi de cours particuliers (y compris permis de conduire);
 - o Le suivi de cours encadrés liés à des activités culturelles, de sports ou de loisirs.

Globalement, la rénovation des questions sur la formation se traduit par une légère hausse du niveau de plus haut diplôme obtenu. Les éventuelles ruptures de série engendrées par le nouveau questionnaire dans

le domaine des formations n'ont pas donné lieu à rétropolation (contrairement aux variables d'activité au sens du BIT).

4. Heures travaillées

Le mode d'administration de la question portant sur les heures habituellement travaillées par semaine (pour les personnes en emploi) a été amélioré lors de la rénovation du questionnaire en 2013 : simplification du filtre excluant du champ de la question une part - très faible - des personnes en emploi (question jugée non adaptée à certaines situations professionnelles spécifiques), légère reformulation de la question, simplification des consignes données aux enquêteurs pour saisir les heures déclarées lorsque celles-ci ne correspondent pas à un nombre entier. Les questions sur le travail le samedi, le dimanche, en soirée ou de nuit ont été déplacées (et modifiées) après la question sur les heures habituelles.

Ces changements ont pu avoir un léger impact à la baisse sur la mesure des heures habituellement travaillées par semaine, de l'ordre de 0,3 heure en moyenne.

5 Conditions de travail

Les indicateurs relatifs aux conditions de travail (travail à domicile, travail de nuit, le samedi, le dimanche) ont été harmonisés avec les concepts européens, ce qui a conduit à poser les questions correspondantes à propos de la période de quatre semaines s'achevant par la semaine de référence, alors qu'elles étaient posées auparavant en toute généralité. Les modalités de réponse ont dû être adaptées en conséquence⁴. Par ailleurs, dans un souci d'allègement du questionnaire, ces questions ne sont désormais posées qu'à un sous-échantillon des personnes enquêtées (représentant environ un tiers de l'échantillon complet des personnes enquêtées et en emploi).

Les concepts mesurés par les questions relatives aux conditions de travail étant plus restrictifs qu'auparavant, cela se traduit par une baisse significative du nombre de personnes travaillant dans des conditions particulières, qu'il s'agisse du travail à domicile, du travail de nuit, du travail le samedi ou du travail le dimanche.

6. Souhait de changer d'emploi ou d'en avoir un supplémentaire

Pour les personnes en emploi, le souhait d'avoir un autre emploi est désormais mesuré par deux questions distinctes : une première où l'on demande à l'enquêté s'il souhaite un autre emploi en remplacement de son travail actuel, puis une seconde pour savoir s'il souhaite avoir un emploi en plus de son travail actuel. Jusqu'en 2012, une seule question était posée, dans laquelle le souhait d'avoir un emploi en plus de l'actuel était mentionné en premier.

Cet affinement dans la formulation des questions a augmenté de façon substantielle la propension des enquêtés à y répondre positivement.

7

⁴ Modalités de réponse proposées pour les questions portant sur le fait de travailler à domicile, de nuit, le samedi, le dimanche,

[•] jusqu'en 2012 (questions posées en toute généralité) : 1. Habituellement ; 2. Occasionnellement ; 3. Jamais ;

depuis 2013 (questions portant sur les quatre semaines s'achevant par la semaine de référence): 1. Oui, la moitié des heures de travail ou plus / au moins deux samedis / au moins deux dimanches; 2. Oui, moins de la moitié des heures de travail / un seul samedi / un seul dimanche; 3. Non. Pour la question sur le travail à domicile, une quatrième modalité, « Oui, c'est mon lieu de travail », est proposée.